MONTMORENCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

ARRÊTÉ DU MAIRE N°42.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE RESERVATION DE STATIONNEMENT
53 RUE DES CHESNEAUX

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société ATES située 35 sente des Verjus – 95530 LA FRETTE-SUR-SEINE,

CONSIDÉRANT que le déménagement réalisé au 53 rue des Chesneaux - 95160 MONTMORENCY ne permet pas d'assurer le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R E T E

Vendredi 16 février 2024

53 RUE DES CHESNEAUX

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera reservé sur 3 places de parking vis-à-vis du 53 rue des Chesneaux pour le camion de déménagement.

ARTICLE 2 :
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3 :
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 5 :
M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 6/2/2024.

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

MONTMORENCY

VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE
****
SERVICES TECHNIQUES
TEL : 01.39.34.99.47
FAX : 01.39.64.16.09

N°22

PR

PERMIS DE STATIONNEMENT

EMPRISE D'OCCUPATION ET RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n°13 du 29 septembre 2022 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,
VU la demande présentée le 27 janvier 2024 par la société ATES située 35 sente des Verjus – 95530 LA FRETTE-SUR-SEINE, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour un déménagement au 53 rue des Chesneaux - 95160 MONTMORENCY,

ARRÊTE

Vendredi 16 février 2024

***ARTICLE 1* :**
Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

***ARTICLE 2* :**
L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 15 ml x 2 ml =30 m² vis-à-vis du 53 rue des Chesneaux.
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

***ARTICLE 3* :**
Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

***ARTICLE 4* :**
Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **139.13 € TTC** fixé par la Délibération n°13 du 29 septembre 2022.
Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

***ARTICLE 5* :**
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux pour les usagers.

***ARTICLE 6* :**
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

***ARTICLE 7* :**
Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 6/2/2024.

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

N°22 MONTMORENCY ANNEE 2024

VILLE DE MONTMORENCY

Tarif pris par Délibération n° **13 du 29 septembre 2022**

Propriété sise vis-à-vis 53 rue des Chesneaux - 95160 MONTMORENCY

BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 0000000 clé RIB 07)

par la société ATES SIRET: 348 348 897 00086

située 35 sente des Verjus – 95530 LA FRETTE-SUR-SEINE

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	QUANTITE	NOMBRE DE JOUR(S)	TARIF EN EUROS	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
1) DROITS DE VOIRIE					
Permission de voirie (alignement, bateau,)					
2) DROITS D'OCCUPATION SUPERCIELLE DU SOL					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage au sol ou volant stockage					
Stationnement d'un camion					
Occupation du domaine public le 16/02/2024	30 m²	1j		73,25 €	73,25 €
baraques de chantier					
3) TERRASSES					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes					
4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)					
Transport du matériel					50,43 €
Location des barrières le 16/02/2024	3	1 j		5,15 €	15,45 €
	SOMME A PAYER EN EUROS €				139,13 €

Montmorency, le 6/2/2024.

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jous avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 13 du 29 septembre 2022
Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territotiales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR

Particulier ☐ Entreprise ☒

Nom : St ATES Téléphone : 06 80 38 26 90

Prénom :

Adresse : 35 sente des verjus SIRET : 348 348 897 000 86 86

Code Postal : 95530 La Frette sur Seine

Courriel :

POSE D UNE BENNE

Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €

Date prévue de début des travaux : Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)

Longueur de la benne en mètres: Largeur de la benne en mètres :

Description des travaux :

POSE DUN ECHAFAUDAGE

Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 €

Date prévue de début des travaux : Durée des travaux (en jour calendaire) : Jour (s)

Longueur de l'échafaudage en mètres : Largeur de l'échafaudage en mètres :

Numéro de dossier déclaration préalable :

Description des travaux :

Sécurité : Filet ☐ Balisage ☐ Eclairage ☐

Stockage matériel : Sur domaine public ☐ Sur domaine privé ☐

DEMENAGEMENT

Autorisation Tarifs 2022 : 0,86 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 73,25 € et
Réservation (*) Tarifs 2022 : 50,43 € + 5,15 € par barrière

Date prévue de début du déménagement : Vendredi 16 Février Durée du stationnement (en jour calendaire) : 1/2 Jour (s)

Stationnement : 53 chesneaux MCY. Autorisation ☒ (*) Réservation ☒

Nombre de place(s) à réserver : 3 (*) 1 barrière pour 5 mètres linéaires

J'atteste de l'exactitude des information founies ☒

Fait à : La Frette sur Seine. Le : 27/01/24

Nom : DIGIACOMO Prénom : Patrice

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.